

Répertoire des médicaments génériques : un premier pas vers la substitution...

Compte Test - 2026-01-16 06:20:04 - Vu sur pharmacie.ma

La mise en ligne d'un projet de répertoire marocain des médicaments génériques (RMMG) constitue une avancée attendue de longue date. Elle met fin à un retard difficilement justifiable et répond à une doléance majeure des professionnels de santé. Il convient de saluer l'Agence marocaine du médicament et des produits de santé (AMMPS) pour cette initiative, qui conditionne une utilisation rationnelle des médicaments génériques et prépare le terrain à la mise en place effective de la substitution, déjà en vigueur dans l'écrasante majorité des pays. La substitution permet avant tout de générer des économies devenues aujourd'hui indispensables pour préserver l'équilibre des caisses d'assurance maladie. Elle constitue également un levier essentiel pour faire face aux pénuries de médicaments, lesquelles sont passées, en peu de temps, d'un phénomène conjoncturel à une problématique structurelle. Cette situation n'est d'ailleurs pas propre au Maroc. De nombreux patients se trouvent encore contraints de parcourir plusieurs pharmacies à la recherche du médicament prescrit par leur médecin, alors même que des équivalents génériques parfaitement disponibles existent sur le marché. Sur le plan technique, une application ou un site internet régulièrement mis à jour suffisent pour identifier les médicaments appartenant à un même groupe générique. Toutefois, la mise en œuvre de la substitution nécessite plusieurs prérequis indispensables, notamment la publication de la liste des excipients à effet notoire et celle des médicaments à marge thérapeutique étroite (MTE). Cette dernière ne concerne qu'un nombre limité de DCI — moins d'une vingtaine. Les conditions d'utilisation de la mention «non substituable» doivent être clairement encadrées afin qu'elle reste strictement limitée aux situations médicalement justifiées, à savoir : les médicaments à marge thérapeutique étroite (MTE), les enfants de moins de 6 ans (EFG) et les cas de contre-indication formelle (CIF), par exemple lorsque le générique contient un excipient contre-indiqué chez le patient. La mention "non substituable" (NS) doit impérativement être manuscrite ; toute autre formulation est juridiquement invalide (par exemple : "NS par confort", "patient opposé", etc.). Elle doit en outre être limitée dans le temps, généralement à un an maximum. En France, en cas de non-conformité de cette mention, le tiers payant peut être refusé à l'assuré. Le RMMG constitue également un outil précieux pour les médecins, en leur permettant d'identifier plus facilement les spécialités princeps. En effet, les génériques disposant d'une AMM au Maroc ne sont pas aisément reconnaissables : la mention «générique» ne figure pas sur l'emballage et leur dénomination ne suit pas le format "DCI-nom du laboratoire", comme c'est le cas dans de nombreux pays. La mise en œuvre de la substitution comporte enfin un volet économique qu'il serait illusoire d'ignorer. Les pharmaciens d'officine, déjà fragilisés par une politique de réduction des prix souvent agressive, ne peuvent supporter durablement la substitution des princeps par des génériques sans mécanismes compensatoires adaptés. Il devient aujourd'hui incontournable d'engager un dialogue structuré entre les représentants légitimes des pharmaciens et les caisses d'assurance maladie afin de mettre en place des dispositifs gagnant-gagnant. Ceux-ci doivent permettre un déploiement optimal de la Couverture médicale universelle (CMU), tout en préservant l'équilibre économique des pharmacies d'officine, qui rendent des services essentiels dans toutes les régions du Maroc, y compris les plus enclavées. En conclusion, la mise en ligne du RMMG répond à un besoin réel et contribuera indéniablement à l'amélioration de la prise en charge du patient. Cette publication est une condition nécessaire à la mise en œuvre de la substitution, en particulier dans le secteur privé, à condition qu'elle soit correctement encadrée, à l'instar des expériences internationales. Elle doit également s'accompagner d'une réflexion sur une rémunération spécifique du pharmacien — et, pourquoi pas, du prescripteur — dès lors que l'objectif ultime demeure l'intérêt du patient. Celui-ci ne peut être garanti que par des caisses d'assurance pérennes et des professionnels de santé exerçant dans des conditions économiques leur permettant de vivre dignement de leur travail.

Abstract The publication of the Moroccan Generic Medicines Directory (RMMG) represents a long-awaited step toward the effective implementation of generic substitution. It supports the rational use of generics, helps address medicine shortages, and contributes to essential cost savings for health insurance systems. While technically straightforward, substitution requires clear regulatory safeguards, including defined limits for the "non-substitutable" mention. The RMMG also assists prescribers and pharmacists by improving the identification of reference and generic medicines. Its success ultimately depends on appropriate economic mechanisms that ensure both patient benefit and the financial sustainability of community pharmacies.